

## TABLE DES MATIÈRES

Numéros	Pages
Remerciements .....	1
Inhoudstafel .....	15
Table alphabétique .....	27
Zaakregister .....	37
Table des décisions citées .....	47

### INTRODUCTION

1. Observation liminaire. ....	53
1-1. Limites de l'ouvrage. ....	54
2. Évolution et importance pratique du mandat. ....	55
2-1. Les dispositions du Code civil applicables au contrat de mandat. ....	56
2-2. Les lois particulières – Le mandat de protection extrajudiciaire. ....	57
2-3. (suite) – Dispositions légales applicables aux contrats de consommation. ...	57
3. Origines et caractère supplétif des dispositions légales. ....	58
4. Plan de l'ouvrage. ....	59

### CHAPITRE I DÉFINITION ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE MANDAT

#### SECTION I

##### Définition

5. L'article 1984 du Code civil – Critique des termes de la loi. ....	61
6. Que signifie l'expression « faire quelque chose » ? .....	62
7. Un contrat « à double détente ». ....	63
8. « Au nom et pour le compte du mandant ». ....	63
9. L'initiative laissée au mandataire dans l'exécution de sa mission – Différence avec le porte-parole et le messenger. ....	64
10. Un des trois types de représentation. ....	66
11. Un exemple de représentation parfaite. ....	67
12. Un type de contrat de services – Application du droit de la consommation aux mandataires professionnels. ....	68

#### SECTION II

##### Principaux caractères du contrat de mandat

13. Caractère civil ou commercial (avant l'entrée en vigueur de la loi du 15 avril 2018). ....	69
13-1. L'acte d'une entreprise ou celui d'une personne qui n'est pas une entreprise (depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 avril 2018). ....	70

Numéros		Pages
14.	Un contrat gratuit ou onéreux.....	70
15.	Un contrat synallagmatique imparfait ou synallagmatique. ....	71
16.	Un contrat <i>intuitu personae</i> . ....	71
17.	Dans quel intérêt le mandat peut-il être conclu ?.....	73

<p>CHAPITRE II</p> <p>CONDITIONS DE VALIDITÉ DU CONTRAT DE MANDAT</p>
---

18.	Vue d'ensemble. ....	79
-----	----------------------	----

## SECTION I

**Le consentement**

19.	Le mandat est un contrat – L'offre et l'acceptation. ....	79
20.	Un contrat consensuel – Formes du mandat. ....	81
20-1.	Exceptions au principe du consensualisme. ....	81
21.	Le mandat tacite. ....	83
21-1.	(suite) – Le mandat tacite des cohabitants de fait, fondé sur un usage.....	85

## SECTION II

**L'objet du mandat**§ 1. — *L'accomplissement d'un acte juridique*

22.	Les actes juridiques susceptibles de faire l'objet du mandat. ....	87
23.	Applications.....	87
23-1.	Applications aux actes unilatéraux.....	92
23-2.	Accomplissement d'un acte juridique : corollaires et tempéraments. ....	93
24.	Conditions de validité de l'objet du mandat. ....	93
25.	Les actes qui ne peuvent faire l'objet d'un mandat.....	94

§ 2. — *L'étendue du mandat*

26.	Importance de la question, notamment pour les notaires. ....	95
-----	--	----

A. — Champ d'application extrinsèque du mandat (*les affaires confiées au mandataire*)

27.	Mandat général et mandat spécial.....	96
28.	(suite) – Mandat spécial exigé par le législateur.....	97

B. — Champ d'application intrinsèque du mandat  
(*les actes juridiques que le mandataire peut poser*)

29.	Mandat exprès et mandat conçu en termes généraux.....	98
30.	Précisions terminologiques. ....	98
31.	Combinaisons possibles.....	99
32.	La portée d'un mandat conçu en termes généraux. ....	100
33.	La portée d'un mandat exprès.....	101
34.	(suite) – Stricte interprétation des pouvoirs du mandataire. ....	102
35.	Les articles 1988 et 1989 du Code civil sont supplétifs de volonté.....	103

## SECTION III

**La capacité des parties contractantes**§ 1. — *La capacité du mandant*

36.	Application du droit commun. ....	104
37.	Mandat conféré par un représentant légal ou judiciaire. ....	105

Numéros		Pages
38.	Peut-on renoncer à donner mandat ? .....	105
39.	Le mandat dans les régimes matrimoniaux. ....	105
40.	Mandant dont les facultés mentales sont altérées. ....	106
41.	Sanction de l'incapacité. ....	107
<i>§ 2. — La capacité du mandataire</i>		
42.	Principe : libre choix de la personne du mandataire. ....	107
43.	Exceptions : incapacités spéciales et monopoles de droit. ....	107
44.	Choix d'un mandataire incapable. ....	108
45.	Mandataire devenant ultérieurement incapable. ....	109

**CHAPITRE III**  
**COMPARAISON DU MANDAT À D'AUTRES FIGURES JURIDIQUES**

46.	Introduction. ....	111
<b>SECTION I</b>		
<b>Principes relatifs à la qualification des contrats</b>		
47.	Office du juge. ....	111
48.	Qualification d'une relation contractuelle complexe. ....	112
<b>SECTION II</b>		
<b>La démarcation du mandat avec d'autres figures juridiques</b>		
49.	Figures choisies – Limites. ....	114
50.	Mandat et gestion d'affaires. ....	114
51.	Mandat et contrat de dépôt. ....	115
52.	Mandat et contrat d'entreprise. ....	115
53.	Mandat et contrat de travail. ....	116
54.	Mandat, prête-nom et commission. ....	118
<b>SECTION III</b>		
<b>Application du critère de distinction à quelques professions et fonctions</b>		
55.	Le notaire. ....	119
55-1.	(suite) – Pouvoir de représentation du notaire. ....	120
56.	(suite) – Applications : le notaire mandataire. ....	121
57.	Le clerc de notaire et les collaborateurs indépendants du notaire. ....	122
58.	L'avocat. ....	123
59.	L'huissier de justice. ....	126
60.	L'architecte. ....	127
60-1.	Les intermédiaires d'assurance. ....	127
60-2.	L'expert. ....	128
61.	L'intermédiaire immobilier. ....	128
62.	Les administrateurs et gérants de société. ....	131
63.	Mandat et organe de société. ....	132

**CHAPITRE IV**  
**LA PREUVE DU MANDAT – LES FORMES DU MANDAT**

64.	Distinction de la procuration et de la preuve écrite du mandat entre parties. ....	133
-----	--	-----

Numéros		Pages
SECTION I		
<b>La preuve du mandat entre parties</b>		
65.	Principe : nécessité d'un écrit si l'objet excède 375 EUR. . . . .	134
66.	Formalismes particuliers. . . . .	134
67.	Mandat conféré par procuration sous seing privé. . . . .	135
68.	Mandat donné par procuration notariée. . . . .	136
69.	Exceptions à l'exigence d'un écrit. . . . .	136
70.	Mandat du notaire et impossibilité morale de preuve écrite. . . . .	137
71.	Preuve d'un mandat tacite. . . . .	138
SECTION II		
<b>La preuve du mandat et les tiers (la forme de la procuration)</b>		
72.	Position de la question. . . . .	139
§ 1. — <i>Preuve du mandat par le tiers contractant</i>		
73.	A. Principe : les tiers peuvent établir le mandat par toutes voies de droit. . .	139
74.	B. Preuve du mandat par la procuration – Liberté de forme. . . . .	140
75.	Exceptions à la liberté de forme.	
	a) Exigence d'une procuration écrite. . . . .	141
76.	b) Mentions obligatoires pour certaines procurations. . . . .	141
77.	Procurations sous seing privé. . . . .	142
78.	Procurations authentiques. . . . .	142
79.	(suite) – Réception en minute. . . . .	145
80.	(suite) – Exigence de la forme solennelle. . . . .	145
81.	(suite) – Honoraires du notaire. . . . .	145
82.	Procurations en blanc. . . . .	146
83.	Annexe des procurations à l'acte notarié. . . . .	147
§ 2. — <i>Preuve du mandat envers le tiers contractant</i>		
84.	Le tiers contractant conteste l'existence du mandat. . . . .	147
<p style="text-align: center;">CHAPITRE V</p> <p style="text-align: center;"><b>L'INTERPRÉTATION DU MANDAT</b></p>		
85.	Principe : recherche de l'intention commune des parties. . . . .	151
85-1.	La fonction interprétative de la bonne foi. . . . .	151
86.	Interprétation du mandat en cas de doute. . . . .	152
87.	Les règles d'interprétation propres au mandat. . . . .	153
<p style="text-align: center;">CHAPITRE VI</p> <p style="text-align: center;"><b>LES EFFETS DU MANDAT ENTRE PARTIES CONTRACTANTES</b></p>		
88.	Effets du mandat entre parties et vis-à-vis des tiers – Distinction. . . . .	155
89.	Plan. . . . .	155
SECTION I		
<b>Les obligations du mandataire</b>		
90.	Les articles 1991 à 1993 du Code civil. . . . .	156
91.	Un droit commun applicable aux mandataires professionnels. . . . .	156

Numéros	Pages	
92.	Plan de la section. . . . .	157
	§ 1. — <i>Le mandataire s'acquitte personnellement de ses obligations</i>	
	A. — L'obligation d'accomplir le mandat sans faute	
93.	Siège de la matière : les articles 1991 et 1992 du Code civil. . . . .	157
	1. L'OBLIGATION DE RESPECTER LES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE MANDANT	
94.	Les deux facettes de l'obligation. . . . .	158
95.	Obligation de respecter les limites du mandat. . . . .	158
96.	Obligation de respecter le mode d'exécution déterminé par le mandant. . . . .	159
	2. LA DILIGENCE	
97.	Notion. . . . .	162
98.	Devoir d'accomplir le mandat « tant qu'il en demeure chargé » – Devoir de persévérance. . . . .	162
99.	Diligence du mandataire en vue de l'accomplissement de sa mission. . . . .	163
100.	Diligence dans la réalisation de sa mission. . . . .	163
	3. LE DEVOIR DE LOYAUTÉ	
101.	Les facettes du devoir de loyauté. . . . .	164
102.	a) Le respect de la transparence inhérente au mandat. . . . .	165
103.	Sanctions. . . . .	165
104.	b) L'obligation de respecter la finalité du pouvoir de représentation. . . . .	166
105.	c) L'interdiction de se porter contrepartie. . . . .	168
106.	Limites de l'interdiction de la contrepartie. . . . .	170
107.	Sanctions. . . . .	170
108.	La contrepartie autorisée. . . . .	171
109.	d) L'interdiction du mandat double. . . . .	172
	B. — L'obligation de rendre compte	
110.	Introduction – Précisions terminologiques. . . . .	173
	1. L'OBLIGATION D'INFORMATION	
111.	Les deux facettes de l'obligation. . . . .	174
112.	a) Informer le mandant du déroulement des opérations. . . . .	174
113.	b) Informer le mandant de l'issue des démarches. . . . .	176
	2. LA REDDITION DE COMPTE	
114.	Notion – Forme du compte. . . . .	177
115.	Débiteur et créancier du compte. . . . .	177
116.	Pluralité de mandants ou de mandataires. . . . .	178
117.	Nature juridique du compte de gestion. . . . .	178
118.	Contenu du compte. . . . .	179
119.	(suite) – Chapitre des recettes. . . . .	180
120.	(suite) – Intérêts dus par le mandataire. . . . .	182
121.	Approbation du compte – Détermination du solde définitif. . . . .	184
	3. OBLIGATION D'ACQUITTER LE SOLDE ET DE RESTITUER LES BIENS ET DOCUMENTS	
122.	Portée de l'obligation – Preuve de son exécution. . . . .	185

Numéros	Pages
4. CLAUSES DÉROGATOIRES AU RÉGIME LÉGAL DE L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE	
123.	Variété de clauses. . . . . 186
124.	Clauses qui alourdissent l'obligation de rendre compte. . . . . 186
125.	Clauses de dispense – totale ou partielle – de l'obligation de rendre compte. . . . . 186
§ 2. — <i>La substitution de mandataire</i>	
126.	Texte légal. . . . . 189
A. — Notion et licéité de la substitution de mandataire	
127.	Définition de la substitution de mandataire. . . . . 189
128.	Hypothèses à distinguer de la substitution de mandataire. . . . . 190
129.	Capacité du substituant et du substitué. . . . . 194
130.	Types de substitution. . . . . 194
131.	De l'absence de la substitution lorsque le mandataire ne peut exécuter lui-même le mandat. . . . . 195
132.	La licéité de principe de la substitution de mandataire. . . . . 197
133.	Substitutions successives. . . . . 200
134.	Un cas particulier de substitution obligatoire. . . . . 201
135.	Formes de l'acte de substitution. . . . . 201
B. — Rapports juridiques nés de la substitution	
136.	Deux hypothèses et non pas trois. . . . . 201
1. PREMIÈRE HYPOTHÈSE : LA SUBSTITUTION AUTORISÉE	
137.	A. Rapports entre mandant et mandataire : deux hypothèses. . . . . 202
138.	a) Substitution autorisée avec indication du nom du substitué. . . . . 202
139.	b) Substitution autorisée sans indication du nom du substitué. . . . . 203
140.	c) Du cas où le mandat est muet sur la possibilité de substitution. . . . . 206
141.	B. Rapports entre mandant et mandataire substitué : « action directe » (C. civ., art. 1994, al. 2). . . . . 207
142.	Fondement de l'action prévue par l'article 1994, alinéa 2. . . . . 208
143.	Objet de l'action prévue par l'article 1994, alinéa 2. . . . . 209
144.	Avantages de l'action prévue par l'article 1994, alinéa 2. . . . . 210
145.	L'action prévue par l'article 1994, alinéa 2, est-elle réciproque ? . . . . . 211
145-1.	Nature du recours, lorsque le mandataire agit pour compte d'autrui, mais en son nom personnel. . . . . 212
146.	C. Rapports entre mandataire et mandataire substitué – Controverse. . . . . 212
147.	D. Rapports avec le tiers contractant : principe de la représentation. . . . . 213
2. SECONDE HYPOTHÈSE : LA SUBSTITUTION INTERDITE	
148.	a) Rapports entre mandataire et mandant : responsabilité contractuelle. . . . . 213
149.	b) Rapports entre mandant et mandataire substitué : droit d'« action directe ». . . . . 214
150.	Fondement juridique de l'action. . . . . 214
151.	Y a-t-il inopposabilité des exceptions ? . . . . . 215
152.	Le mandataire substitué dispose-t-il d'une action réciproque contre le mandant ? . . . . . 215
153.	c) Rapports entre mandataire et mandataire substitué : convention de sous-mandat. . . . . 215
154.	d) Rapports entre mandant et tiers contractant : absence d'effets. . . . . 216

Numéros	Pages
<i>§ 3. — La pluralité de mandataires</i>	
155. Les hypothèses de pluralité de mandataires. . . . .	216
156. Principe : obligations conjointes des comandataires. . . . .	217
157. Dérogations : hypothèses où les comandataires sont tenus au tout. . . . .	217
SECTION II	
<b>Les obligations du mandant</b>	
158. Énumération – Plan de la section. . . . .	219
<i>§ 1. — L'obligation de tenir le mandataire indemne</i>	
159. Les facettes de l'obligation. . . . .	220
A. — Remboursement des avances et des frais (C. civ., art. 1999)	
160. <i>Ratio legis</i> et principe. . . . .	220
160-1. Moment du remboursement – Prescription. . . . .	221
161. Questions de preuve. . . . .	222
162. Droit pour le mandataire d'être provisionné. . . . .	222
163. Remboursement intégral – Exceptions. . . . .	223
164. Intérêts sur les avances constatées. . . . .	224
B. — Indemnisation des pertes (C. civ., art. 2000)	
165. Principe. . . . .	225
166. Limites et exceptions. . . . .	226
<i>§ 2. — L'obligation de payer le salaire</i>	
167. Un contrat gratuit par nature. . . . .	226
168. Stipulation d'un salaire par convention expresse ou tacite. . . . .	227
169. Calcul du salaire. . . . .	229
170. Exigibilité et prescription du salaire. . . . .	230
171. Faute du mandataire – Fin prématurée du mandat. . . . .	231
172. Réductibilité du salaire excessif. . . . .	232
173. (suite) – Fondement jurisprudentiel et portée. . . . .	233
174. (suite) – Les ressources de la théorie générale des obligations. . . . .	236
<i>§ 3. — Les incidences de l'exécution de bonne foi sur le mandat</i>	
175. Devoirs procédant de l'article 1134, alinéa 3, du Code civil. . . . .	237
176. Obligation de mettre le mandataire en mesure de s'acquitter de sa tâche. . . . .	237
177. Obligation de donner décharge. . . . .	238
<i>§ 4. — La pluralité de mandants</i>	
178. Solidarité des comandants. . . . .	239
179. Conditions d'application de l'article 2002 du Code civil. . . . .	240
SECTION III	
<b>Les sanctions de l'inexécution</b>	
180. Introduction. . . . .	241
<i>§ 1. — Le régime légal</i>	
181. A. L'exécution en nature : un droit pour le créancier. . . . .	241
182. B. La responsabilité contractuelle : deux cas de figure. . . . .	242
183. 1 <sup>o</sup> Responsabilité contractuelle du mandant. . . . .	242
184. 2 <sup>o</sup> Responsabilité contractuelle du mandataire. . . . .	243

Numéros	Pages	
185.	Les fautes de gestion du notaire mandataire. . . . .	244
186.	Les fautes de gestion des administrateurs et gérants de société. . . . .	245
187.	Pouvoir modérateur du juge en cas de mandat gratuit. . . . .	245
188.	Obligation de moyens ou de résultat ? . . . . .	247
189.	(suite) – Le cas de l’inexécution complète. . . . .	248
190.	Concours et coexistence des responsabilités aquilienne et contractuelle. . . . .	248
191.	C. La résolution judiciaire – Relative rareté de cette sanction. . . . .	249
192.	D. Le droit de rétention du mandataire. . . . .	250
193.	E. L’exception <i>non adimpleti contractus</i> . . . . .	251
<i>§ 2. — Le régime conventionnel</i>		
194.	Le principe de l’autonomie des volontés – Restrictions. . . . .	251
195.	Les types de clauses. . . . .	252

<p>CHAPITRE VII</p> <p><b>LES EFFETS DU MANDAT VIS-À-VIS DES TIERS</b></p>
--

196.	Questions à traiter – Plan. . . . .	255
SECTION I		
<b>Le mandataire demeure dans les limites de son mandat</b>		
<i>§ 1. — Situation du mandant</i>		
197.	Principe : le mandant est lié par les effets juridiques de la représentation. . . . .	255
198.	Applications. . . . .	256
199.	(suite) – Application du principe de la représentation aux rapports entre une entreprise et un consommateur. . . . .	259
200.	Exception : fraude du mandataire. . . . .	259
<i>§ 2. — La situation du mandataire</i>		
201.	Principe de la transparence. . . . .	259
SECTION II		
<b>Le mandataire outrepassé les limites de son mandat</b>		
202.	Introduction. . . . .	260
<i>§ 1. — Situation du mandant</i>		
203.	Principe : le mandant n’est pas tenu. . . . .	260
204.	Quatre correctifs à l’inefficacité de l’acte. . . . .	262
205.	<i>a) La ratification. . . . .</i>	262
206.	Distinction de la ratification d’avec la confirmation et la décharge. . . . .	263
207.	Effet rétroactif de la ratification. . . . .	264
207-1.	L’effet rétroactif de la ratification face aux droits acquis par des tiers. . . . .	265
207-2.	Un cas particulier : la ratification d’un acte accompli par une personne en son nom propre, mais pour compte d’autrui. . . . .	267
208.	<i>b) La gestion d’affaires et l’enrichissement sans cause. . . . .</i>	268
209.	<i>c) Le mandat apparent. . . . .</i>	268
210.	Conditions du mandat apparent sans faute. . . . .	270
210-1.	La condition d’imputabilité – Applications jurisprudentielles. . . . .	272
211.	Effets du mandat apparent envers le tiers contractant. . . . .	274
211-1.	Délai de prescription. . . . .	275

Numéros	Pages
<i>§ 2. — Situation du mandataire</i>	
212.	Les deux hypothèses de l'article 1997 du Code civil. . . . . 275
213.	Principe : absence de garantie de la part du mandataire. . . . . 275
214.	Exceptions. . . . . 276
	<i>a) Le mandataire n'a pas fourni une connaissance suffisante de ses pouvoirs.</i>
215.	<i>b) Le mandataire s'est engagé personnellement.</i> . . . . . 278
SECTION III	
<b>Le mandataire commet une faute</b>	
216.	Position de la question. . . . . 278
<i>§ 1. — Représentation et fautes contractuelles du mandataire</i>	
217.	Les deux types de fautes contractuelles du mandataire. . . . . 278
218.	Manquement du mandataire à l'une de ses obligations contractuelles envers le mandant. . . . . 279
218-1.	(suite) – La portée de l'arrêt du 9 novembre 2011 concernant la négligence d'un huissier de justice. . . . . 280
219.	Faute du mandataire dans l'exécution de la convention passée avec le tiers contractant. . . . . 282
<i>§ 2. — Représentation et fautes aquiliennees du mandataire</i>	
220.	Principe : irresponsabilité du mandant. . . . . 283
221.	Exceptions. . . . . 284
221-1.	La responsabilité des mandataires pour fautes précontractuelles. . . . . 285
SECTION IV	
<b>Le mandataire agit en son nom personnel, mais pour compte de son mandant</b>	
222.	Relations avec le tiers contractant. . . . . 286
223.	Relations entre mandant et mandataire. . . . . 287
CHAPITRE VIII	
<b>LA CESSION DU MANDAT ENTRE VIFS</b>	
224.	Délimitation du sujet. . . . . 289
225.	Incessibilité de principe. . . . . 289
226.	(suite) – Exemples. . . . . 290
227.	Exceptions à l'incessibilité de principe. . . . . 291
CHAPITRE IX	
<b>L'EXTINCTION DU MANDAT</b>	
228.	Introduction. . . . . 293
SECTION I	
<b>Causes d'extinction relevant du droit commun</b>	
229.	Énumération. . . . . 293
230.	Intérêt limité des causes d'extinction du droit commun. . . . . 294

Numéros		Pages
SECTION II		
<b>Causes d'extinction propres au mandat</b>		
231.	Vue d'ensemble. . . . .	294
232.	Dissolution – Révocation. . . . .	295
§ 1. — <i>La révocation du mandataire</i>		
233.	Plan du paragraphe. . . . .	295
A. — Principe : révocabilité <i>ad nutum</i> du mandat		
234.	Article 2004 du Code civil. . . . .	295
235.	Capacité requise du mandant. . . . .	297
236.	Pluralité de mandants. . . . .	297
237.	Faculté de révocation en cas de substitution de mandataire. . . . .	298
238.	Formes de la révocation. . . . .	299
239.	Constitution d'un nouveau mandataire pour la même affaire. . . . .	299
240.	Nécessité d'une notification. . . . .	300
241.	Absence d'effet rétroactif. . . . .	301
B. — Correctifs légaux et jurisprudentiels à la révocabilité <i>ad nutum</i> du mandat		
242.	Un principe en voie d'érosion. . . . .	302
243.	Interdiction de la révocation intempestive ou abusive. . . . .	302
244.	L'article 2005 du Code civil. . . . .	303
C. — Clauses dérogatoires au droit commun		
245.	La révocabilité <i>ad nutum</i> : un principe supplétif. . . . .	303
246.	Clauses subordonnant la révocation à certaines conditions. . . . .	303
247.	Clause expresse d'irrévocabilité. . . . .	305
248.	(suite) – Conditions de validité. . . . .	306
249.	(suite) – Portée. . . . .	308
250.	(suite) – <i>Quid</i> en cas de faute du mandataire ? . . . . .	309
251.	Les incidences du droit de la consommation. . . . .	310
D. — Irrévocabilité, par nature, de certains mandats		
252.	Introduction. . . . .	311
253.	Les mandats irrévocables par nature. . . . .	311
254.	Le mandat d'intérêt commun.	
	<i>a)</i> Notion. . . . .	313
255.	<i>b)</i> Portée de l'irrévocabilité du mandat d'intérêt commun. . . . .	315
256.	<i>c)</i> Conséquences d'une révocation irrégulière. . . . .	317
§ 2. — <i>La renonciation du mandataire</i>		
257.	Principe : article 2007 du Code civil. . . . .	318
258.	Conditions d'application du droit de renonciation. . . . .	318
259.	Cas de renonciation sans indemnité. . . . .	320
260.	Dérogations au droit de renonciation. . . . .	321
261.	Conséquences d'une renonciation irrégulière. . . . .	321
262.	Incidences du droit de la consommation. . . . .	322
§ 3. — <i>Le décès de l'une des parties</i>		
263.	Article 2003 du Code civil – Notion de « décès ». . . . .	323

Numéros	Pages
A. — La mort du mandataire	
264.	Principe : extinction du mandat de plein droit. . . . . 323
265.	Hypothèses de la pluralité de mandataires et de la substitution de mandataire. . . . . 323
266.	Survivance de certaines obligations à charge des héritiers du mandataire. . . 324
267.	Conventions contraires. . . . . 325
B. — La mort du mandant	
268.	Raisons d'être du principe. . . . . 326
269.	Moment de la dissolution du mandat. . . . . 326
270.	Hypothèses de la pluralité de mandants et de la substitution de mandataire. 326
271.	Survivance de certaines obligations à charge du mandataire et des héritiers du mandant. . . . . 327
272.	Conventions contraires au principe de la dissolution de plein droit. . . . . 328
273.	a) Premier type de clauses : poursuite du mandat, lorsqu'il a déjà reçu ou pouvait déjà recevoir un commencement d'exécution avant la mort du mandant. . . . . 328
274.	b) Mandat <i>post mortem sensu stricto</i> : le mandat qui ne doit recevoir exécution qu'après le décès du mandant. . . . . 330
§ 4. — <i>Le changement d'état d'une des parties au mandat</i>	
274-1.	Introduction. . . . . 332
275.	Incapacités mettant fin au mandat – État de la question avant l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2013. . . . . 332
276.	L'incapacité de fait – État de la question avant l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2013. . . . . 333
276-1.	État de la question sous l'empire de la loi du 17 mars 2013 : l'incapacité de droit ou de fait du mandant. . . . . 335
276-2.	État de la question sous l'empire de la loi du 17 mars 2013 : l'incapacité de droit ou de fait du mandataire. . . . . 337
276-3.	Incapacité de fait du mandataire et sort de l'acte juridique accompli avec le tiers contractant. . . . . 338
277.	Exceptions et tempéraments à la dissolution de plein droit du mandat. . . . 339
277-1.	Les modifications apportées à l'article 2003 du Code civil par la loi du 21 décembre 2018. . . . . 340
§ 5. — <i>La faillite ou la déconfiture d'une des parties</i>	
278.	Principe : extinction du mandat de plein droit. . . . . 341
279.	Exceptions et tempéraments. . . . . 342
SECTION III	
<b>Effets de la dissolution du mandat</b>	
280.	Introduction. . . . . 343
§ 1. — <i>Effets de la dissolution entre parties</i>	
281.	Exigibilité d'une série d'obligations. . . . . 343
282.	Dissolution <i>ex nunc</i> du mandat. . . . . 344
§ 2. — <i>Effets de la dissolution vis-à-vis des tiers contractants</i>	
283.	Dissolution <i>ex nunc</i> du mandat. . . . . 345
284.	Tempérament en faveur des tiers de bonne foi. . . . . 345

Numéros	Pages
<p>CHAPITRE X</p> <p><b>DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ</b></p> <p><i>(Chapitre mis à jour et complété par le professeur Marc Fallon)</i></p>	
285.	347
286.	348
287.	349
287-1.	350
288.	351
289.	351
290.	352
291.	355
292.	356
<b>Bibliographie</b>	<b>359</b>